



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 19 décembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire :

noms et prénoms	situations	observations
FRANZKE Raymond	présent	
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	
ADAM Claire	présente	a quitté la séance lors des points divers
PERRET Richard	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	excusé	pouvoir à M. PERRET
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	présente	
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	présent	
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	sans pouvoir
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	excusé	pouvoir à M. le Maire
HÉMONET Maud	présente	a quitté la séance lors des points divers
BELEY Marc	présent	a quitté la séance lors des points divers
GALLETTA Anna	excusée	pouvoir à Mme BASSOT
NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUS Georges	présent	
LOCQUET Alexandre	présent	

Était également présent : Monsieur BRANDENBURGER, Directeur Général des services

Nombre de conseillers municipaux élus : 23  
Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de conseillers municipaux excusés : 4  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de votes exprimés : 22

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian HANEN, Conseiller Délégué.

## **Ordre du jour :**

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023**

#### **Point 1 - renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033 - nomination d'un estimateur pour l'évaluation des dégâts causés par les gibiers**

Rapporteur : M. Perret

#### **Point 2 - travaux chemin des Grandes Vignes - dédommagement d'un riverain**

Rapporteur : M. Franzke

#### **Point 3 - convention avec ATMO Grand Est**

Rapporteur : M. Perret

#### **Point 4 - ouverture des crédits au quart de l'investissement en 2024**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 5 - rénovation du complexe sportif du collège *Albert Camus***

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 6 - convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Rapporteur : M. Perret

#### **Point 7 - signature du Contrat de Sécurité Intégrée entre l'État et la commune de Scy-Chazelles**

Rapporteur : M. Perret

#### **Point 8 - utilisation et attribution d'un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile**

Rapporteur : M. le Maire

#### **Point 9 - bornes IRVE - convention de remise de bornes avec UEM**

Rapporteur : M. Perret

#### **Informations diverses :**

- tableau des emplois : précisions suite à la délibération du 14 novembre 2023
- sentiers communaux

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 19h09 et constate que le quorum est atteint.

Il désigne Monsieur HANEN, Conseiller Délégué, en qualité de secrétaire de séance.

Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## **Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023**

M. Locquet conteste la relation des propos qu'il a tenus lors de l'examen du point 9 qui, selon lui, ne reflète pas la réalité des échanges portant sur l'examen du tableau des effectifs.

M. le Maire répond qu'il avait l'intention d'apporter des éclaircissements sur ce point précis en fin de séance au moment des « informations diverses » mais qu'il peut tout aussi bien les donner maintenant. Le rapport a été vérifié, comme convenu lors de la séance en question et il en résulte qu'il n'est ni erroné ni mal rédigé. Les données contenues sont anonymes, on ne raisonne que sur des postes ce qui peut rendre la lecture du tableau quelque peu malaisée.

M. Kraus indique que c'est toujours M. Neyhouser qui intervient sur ce genre de point et qu'effectivement ce dernier a regretté à plusieurs reprises la compréhension difficile du tableau des effectifs. Si M. Locquet a bien déploré cette difficulté lors de la séance du 14 novembre 2023, c'est en lieu et place de M. Neyhouser qui était absent.

M. le Maire est d'accord avec M. Kraus et rappelle qu'il a effectivement dit que les propos tenus par M. Locquet étaient analogues à ceux habituellement prononcés par M. Neyhouser sur ce sujet.

M. Locquet est invité à formuler ses observations par écrit pour qu'elles soient annexées au procès-verbal de la séance du conseil municipal correspondante.

Après cet échange et en l'absence d'autre intervention le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 est arrêté.

## **Point 1 - renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033 - nomination d'un estimateur pour l'évaluation des dégâts causés par les gibiers**

### **Rapport**

Monsieur PERRET, adjoint au Maire en charge des travaux d'entretien, de la sécurité, des déplacements et de la propreté communale, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 17 octobre 2023 le bail de chasse a été renouvelé pour la période 2024 à 2033.

Le code de l'environnement prévoit que les dégâts occasionnés par les gibiers ouvrent droit à réparation par le titulaire du droit de chasse envers les personnes lésées.

Cet estimateur, nommé en début de bail, est choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Il est nommé par le Maire après accord du conseil municipal et le locataire de la chasse. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet.

Il est proposé de nommer M. Michel Robert, domicilié 6 bis rue Jeanne d'Arc à Plesnois. M. Robert est membre de la fédération des chasseurs de Moselle et qualifié pour cette mission.

Le locataire de la chasse a été informé de ce choix et le valide.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.429-23 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable du locataire de la chasse pour la période 2024 à 2033 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer M. Michel Robert, domicilié 6 bis rue Jeanne d'Arc à Plesnois comme estimateur des dégâts causés par les gibiers dans le cadre du bail de chasse pour la période 2024 à 2033 ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

Pas d'intervention de la part des élus présents ou représentés.

### **Votes**

contre	néant
abstentions	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
<b>adopté à la majorité</b>	

## **Point 2 - travaux chemin des Grandes Vignes - dédommagement d'un riverain**

### **Rapport**

Monsieur FRANZKE, adjoint au Maire en charge des travaux d'investissement, des économies d'énergie et des relations à l'usager, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés chemin des Grandes Vignes, M. BILINSKI Frédéric, domicilié 2 chemin des Grandes Vignes a dû faire appel à un installateur pour changer son installation d'alarme suite aux travaux menés.

Ce remplacement d'alarme et les frais engagés découlent de l'accord de M. BILINSKI de changer d'opérateur internet, ce qui a permis d'économiser pour la commune des travaux d'enfouissement estimés à hauteur de 40 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser les frais d'installation supportés par M. BILINSKI à hauteur de la facture annexée à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à M. BILINSKI, domicilié 2 chemin des grandes vignes à Scy-Chazelles, les frais engagés par lui, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux menés par la commune, pour le remplacement de son installation d'alarme à hauteur de 2 101 euros.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Interventions

M. Locquet demande pourquoi le dédommagement inclut l'alarme.

M. Franzke répond qu'il s'agit d'une maison à usage à la fois privatif et professionnel que l'alarme protège globalement.

M. Locquet s'étonne du remplacement total de l'installation, estimant qu'il y avait peut-être une solution moins coûteuse par l'emploi d'un modem sur la centrale d'alarme existante. Qu'en aurait-il été s'il y avait eu une quinzaine de détecteurs ?

M. le Maire évoque les discussions qui ont eu lieu avec le demandeur au terme desquelles il est apparu que si elle existait, une alternative différente aurait été concrétisée. Il précise que l'opérateur antérieur de M. Bilinski, à savoir *Numericable*, lui donnait entière satisfaction mais que son installation n'était pas compatible avec celle du nouvel opérateur *Orange* et qu'il n'est pas à l'origine de cette modification. En contrepartie de l'économie réalisée par la commune (de l'ordre de 40 000 euros) il est normal de rembourser à M. Bilinski les frais qu'il a consentis pour sa nouvelle installation (2 101 euros). Il conclut en affirmant que le bénéficiaire ne profite pas de la situation et invite M. Locquet à rencontrer l'intéressé s'il souhaite avoir plus d'informations techniques.

M. Neyhouser pose la question du remploi de certains éléments qui aurait pu diminuer l'indemnisation.

M. le Maire répond qu'il a été impossible de procéder de cette façon dans le cas présent en raison de l'incompatibilité précédemment évoquée des matériels des deux opérateurs.

M. Locquet demande ce qui se serait passé en cas de refus de M. Bilinski.

M. le Maire répond qu'il y a obligation d'enfouir un réseau dès lors qu'il y a au moins un abonné dans la rue. La commune aurait donc dû prendre en charge les travaux d'enfouissement du réseau *Numericable* pour un seul abonné au coût de 40 000 euros alors qu'elle a déjà financé l'enfouissement du réseau *Orange* pour le reste des riverains. M. Bilinski a fait montre de bonne volonté en acceptant de changer d'opérateur alors que le sien lui donnait satisfaction. Prendre en charge les frais engagés par M. Bilinski dans le cadre de cette migration est normal et source d'une importante économie pour la commune.

## Votes

contre	néant
abstentions	néant
<b>adopté à l'unanimité</b>	

## Point 3 - convention avec ATMO Grand Est

### Rapport

Monsieur Perret, adjoint au Maire en charge des travaux d'entretien, de la sécurité, des déplacements et de la propreté communale, informe les membres du conseil municipal de la demande d'ATMO Grand Est de conclure une convention avec la commune relative à l'installation d'un préleveur de mesure de la qualité de l'air sur une superficie de 2 m<sup>2</sup> à proximité du stade de football de la commune.

La convention est annexée. Cet accord concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation avec ATMO Grand Est relative à l'installation d'un préleveur de mesure de qualité de l'air selon les modalités précisées dans ladite convention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

Pas d'intervention de la part des élus présents ou représentés.

### **Votes**

contre	néant
abstentions	néant
<b>adopté à l'unanimité</b>	

## **Point 4 - ouverture des crédits au quart de l'investissement en 2024**

### **Rapport**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la commune puisse faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024. Cette décision budgétaire est prise chaque année par le conseil municipal et une nouvelle fois, il lui est proposé d'ouvrir les crédits de l'investissement.

Ceci en conformité avec l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Il est rappelé que les restes à réaliser sont exclus du calcul du quart de l'investissement.

Conformément à l'article précité, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits à hauteur des montants évoqués ci-dessous :

Les autorisations de crédits maximum, par chapitre, sont les suivantes :

	<b>BP</b>	<b>DM 2023</b>	<b>Total</b>	<b>Autorisation de crédits maximum</b>
20	50 000 €	/	50 000€	12 500 €
204	70 000€	+ 26 425 €	96 425€	24 106 €
21	938 999,59€	- 180 000 €	758 999,59 €	189 750 €
23	198 000€	+ 189 474 €	387 474 €	96 868 €

La ventilation par article budgétaire est la suivante :

<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	
Articles	Montant anticipé
2031 Frais études	10 000 €
2051 Concessions, droits similaires	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 200 €</b>

<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées</b>	
Articles	Montant anticipé
2046 Attributions compensation investissement	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 000 €</b>

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	
Articles	Montant anticipé
212 Agencements et aménagement de terrains	50 000 €
2131 Bâtiments publics	40 000 €
2151 Réseaux de voirie	2 000 €
2152 Installations de voirie	20 000 €
2156 Matériel et outillage incendie	3 000 €
2157 Matériel et outillage technique	3 000 €
2158 Autres installations	1 500 €
2182 Matériel de transport	2 500 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	8 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>135 000 €</b>

<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	
Articles	Montant anticipé
231 Immobilisations corporelles en cours	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'ouvrir les crédits au quart de l'investissement et d'autoriser la ventilation des crédits comme évoquée dans les tableaux ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des crédits au quart de l'investissement pour l'année 2024 conformément au tableau évoqué ci-dessus.

APPROUVE la ventilation des crédits.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

Pas d'intervention de la part des élus présents ou représentés.

### **Votes**

contre	néant
abstentions	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
<b>adopté à la majorité</b>	

## **Point 5 - rénovation du complexe sportif du collège *Albert Camus***

### **Rapport**

M. le Maire rappelle que la commune de Scy-Chazelles est membre du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz.

En 1977 il a été décidé de créer le COSEC (Complexe Sportif Évolutif Couvert) près du CES Albert CAMUS. La commune de Moulins-lès-Metz, propriétaire du terrain, s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage des travaux par le Syndicat.

La commune de Moulins-lès-Metz s'est engagée à prendre la dépense qui résulterait d'un dépassement du coût au-delà du montant de la dépense subventionnable, les autres communes du Syndicat limitant leur participation aux montants précisés dans l'annexe financière.

Une convention pour la participation des collectivités signataires a été mise en place le 5 décembre 1977 pour acter le projet et pour déterminer la participation du syndicat aux frais de fonctionnement et de gestion de ce complexe, portant à 80 % le taux de prise en charge par le Syndicat, hors entretien des abords et espaces verts.

Ce taux a été revu plusieurs fois, il a été fixé à 50,40 % en conseil d'administration du 6 avril 2023, (correspondant au temps d'occupation du collège CAMUS).



Ce complexe sportif a été bien entretenu au fil des années mais, à plus de 40 ans, présente des problèmes structurels, des dégradations et ne remplit pas toutes les conformités (accessibilité et sécurité incendie notamment). De plus, très énergivore, ce bâtiment est soumis au décret tertiaire imposant 40 % d'économies d'énergies d'ici 2030.

La commune de Moulins-lès-Metz propose de porter l'opération de rénovation complète de ce gymnase mais n'a pas vocation de prendre en charge la totalité des travaux et demande la participation financière du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz qui serait évaluée par commune membre de la même façon que la convention de répartition des charges citées plus haut.

Le coût global de l'opération de rénovation du Complexe sportif Albert Camus est évalué à 2.812.000 € HT dont 350.000 € HT de travaux à la charge directe de la commune de Moulins-lès-Metz pour une extension de locaux ainsi que les frais qui y seront liés.

La participation totale de la commune de Moulins-lès-Metz s'élèvera à 1.643.393 € HT soit 58,44 %.

La commune de Moulins-lès-Metz déduira aux 1.168.609 € HT restants (part du Syndicat) 50,40 % des subventions dont elle pourrait bénéficier pour ce dossier et prendra en charge la TVA.

Le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz ne participerait aux frais que dans la limite du montant de dépenses non subventionnées auxquelles s'ajouterait les frais d'intérêt de l'emprunt que la commune de Moulins-lès-Metz serait éventuellement amenée à contracter.

Son taux de participation aux dépenses non subventionnées serait ramené à 41,56 % de l'opération totale (hors extension) calculée par rapport au taux d'occupation du gymnase par le collège Albert Camus.

Le tableau de répartition des participations des communes est annexé.

Le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz, avant de délibérer et de signer la convention à venir, demande aux conseils municipaux des communes membres :

- de valider l'opération de rénovation du complexe sportif Albert Camus,
- de s'engager à régler au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz, sur la durée de la convention à venir (25 ans), la part financière qui reviendrait à sa charge (calculée au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant le collège en septembre de l'année de référence).

Sur l'exposé des motifs ci-dessus présenté par Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 82 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le périmètre du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz regroupant les communes de Chatel Saint-Germain, Jussy, Lessy, Moulins-lès-Metz, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles et Vaux,

CONSIDERANT que le Complexe Sportif Évolutif Couvert Albert Camus, construit en 1977, a besoin d'une rénovation complète pour le confort d'utilisation des enfants scolarisés au Collège Albert Camus et pour des mises en conformité réglementaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'opération de rénovation du Complexe Sportif Evolutif Albert Camus,

AUTORISE le Président, ou son représentant, du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du collège de Moulins-lès-Metz à signer la convention à venir et toutes les pièces nécessaires portant sur la répartition de l'effort entre les communes membres de la charge résiduelle de l'opération complète,

S'ENGAGE à libérer des crédits annuellement, au même titre que la participation aux charges de fonctionnement du Complexe Sportif, pour régler sa participation à la rénovation.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

M. le Maire conclut la présentation du point en ajoutant que le dossier a fait l'objet de plusieurs réunions avec les communes concernées et que, pour ce qui est de Scy-Chazelles, il avait organisé une réunion d'information avec l'ensemble des élus au cours de laquelle il avait projeté un document à l'appui du projet.

À la demande de M. Locquet, absent à cette occasion, M. le Maire projette et commente de nouveau le document en question.

Au terme de la projection, M. le Maire précise qu'une modification dans le montage financier est en cours de discussion à propos des installations des matériels photovoltaïques. Ceux-ci devaient initialement être intégralement pris en charge par Moulins-lès-Metz et une répartition du coût entre les communes concernées est à l'étude afin qu'elles profitent du retour sur investissement généré par les économies réalisées.

Il ajoute que les annuités d'emprunt annoncées sont prévisionnelles et qu'elles ne seront fixées qu'au moment de la conclusion des prêts.

Quant au calendrier, M. le Maire indique que :

- toutes les communes membres du syndicat intercommunal sont appelées à délibérer en ce moment (décembre 2023 / janvier 2024) ;
- la commune de Moulins-lès-Metz lancera ensuite l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre début 2024 ;
- les études démarreront au printemps 2024 ;
- les travaux devraient débuter en avril 2025 pour environ 10 mois ;
- le bâtiment rénové devrait être opérationnel à la rentrée de 2026.

M. Neyhouser demande si des solutions de repli sont prévues durant le chantier pour les élèves du collège.

M. le Maire répond que la question n'est pour l'instant pas tranchée. Il y aura une perturbation d'usage car les locaux seront indisponibles durant les travaux. Une solution visant à l'utilisation des locaux situés dans le quartier *Saint-Pierre* de Moulins-lès-Metz est à l'étude nécessitant l'organisation d'un transport collectif. Une autre hypothèse serait de n'organiser que des sports d'extérieur.

M. le Maire conclut en insistant sur le caractère plus que nécessaire voire quasi-obligatoire des travaux afin de répondre à des problèmes de sécurité, de commodité d'usage, d'économies énergétiques et d'économies financières.

### Votes

contre	néant
abstentions	néant
<b>adopté à l'unanimité</b>	

### **Point 6 - convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

#### Rapport

M. Perret, adjoint au Maire en charge des travaux d'entretien, de la sécurité, des déplacements et de la propreté communale, rappelle que la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) renforce le périmètre d'intervention des éco-organismes.

Dans son article L. 541-10-2 elle indique que « les contributions financières versées par le producteur à l'éco-organisme couvrent les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés ».

Dans ce cadre, CITEO a mis en place une convention à destination des communes ou groupement de communes pour la lutte contre les déchets abandonnés.

La compétence propreté étant une prérogative des communes, cette convention peut être signée au niveau de la commune.

Cette convention permet aux communes signataires de bénéficier d'aides financières pour le ramassage et le traitement des déchets abandonnés diffus.

L'aide financière allouée et les obligations contractuelles, varient en fonction de la taille de la population (moins de 5000 habitants, 5000 à 50 000, plus de 50 000 habitants).

L'aide financière annuelle apportée par Citeo dans le cadre de cette convention est attendue pour la commune à hauteur de 2 407 euros.

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la commune la conclusion de cette convention, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Citeo pour l'année 2023 avec date d'échéance au 31 décembre 2025 afin de pouvoir bénéficier des aides pour le ramassage et le traitement des déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo cette convention pour l'année 2023 avec date d'échéance au 31 décembre 2025.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

M. le Maire rappelle l'actualité de ce rapport en évoquant le dépôt sauvage récemment constaté au chemin des Cent Livres.

M. Franzke déplore que finalement les pollueurs ne seront pas les payeurs et trouve cela scandaleux.

M. Neyhouser demande s'il ne s'agit là que des dépôts sauvages.

M. le Maire répond affirmativement en précisant que *Citéo* financera les opérations d'enlèvement mises en œuvre par la commune

### **Votes**

contre	néant
--------	-------

abstentions	néant
<b>adopté à l'unanimité</b>	

## **Point 7 - signature du Contrat de Sécurité Intégrée entre l'État et la commune de Scy-Chazelles**

### **Rapport**

M. Perret, adjoint au maire en charge des travaux d'entretien, de la sécurité, des déplacements et de la propreté communale indique que L'Etat a souhaité initier un nouveau dispositif partenarial dédié à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance qualifié de Contrat de Sécurité Intégrée.

Il constitue une approche globale et partenariale en matière de sécurité jouant sur tous les leviers de la prévention à la répression.

L'Etat a réservé un écho favorable à l'approche volontariste portée par l'Eurométropole de Metz et ses communes, la contractualisation permettant d'acter et garantir la mobilisation de moyens et de ressources en matière de sécurité publique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat de Sécurité Intégrée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 16 avril 2021 laquelle détaille les engagements qui peuvent être pris par l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre des nouveaux Contrats de Sécurité Intégrée,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 11 février 2022 invitant Monsieur le Président de Metz Métropole à bien vouloir proposer le Contrat de Sécurité Intégrée à l'approbation d'une prochaine assemblée délibérante afin de pouvoir entériner sa signature par l'ensemble des partenaires associés,

CONSIDERANT la dynamique partenariale existant entre l'Etat, le Parquet de Metz, la Police Nationale et Metz Métropole en vue de garantir la sécurité et la tranquillité des citoyens,

CONSIDERANT le nouveau dispositif partenarial dédié à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance qualifié de Contrat de Sécurité Intégrée initié par l'Etat,

Sur le rapport de M. Richard PERRET, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Contrat de Sécurité Intégrée et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions**

N. Neyhouser observe qu'aucune annexe signée par la commune ne figure au projet de délibération, contrairement à Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy. Par ailleurs il signale qu'à sa connaissance les statistiques sur la délinquance à Scy-Chazelles sont inférieures à la moyenne métropolitaine et s'interroge donc sur l'intérêt qu'il y a pour nous de signer ce contrat.

M. le Maire répond d'une part qu'il n'y a pas d'obligation de signer l'annexe. Il précise aussi et d'autre part s'être posé la question de l'opportunité de signer le contrat dont il craignait qu'il ne lie trop la commune. Il ajoute qu'on pourrait ne pas le signer mais que nous serions alors la seule commune de l'Eurométropole dans ce cas et surtout que cet isolement nous privera d'un partenariat source d'informations, d'échanges voire éventuellement de moyens d'intervention.

M. Neyhouser évoque aussi les petites nuisances du quotidien : pétards, feux d'artifice, activités nocturnes du club *le privé*, débordements du club de foot, pompes à chaleur, chantiers, problèmes de voisinage, etc. et souhaite savoir comment elles seront traitées à Scy-Chazelles.

M. le Maire répond que ces nuisances seront gérées comme elles le sont actuellement, si possible à l'amiable ou en lien avec la police communale ou nationale. Par exemple la commune a instauré une caution « anti-bruit » de 750 euros versée lors de la location d'une salle communale et il est envisagé de ne pas la restituer aux personnes ayant récemment loué la salle de l'esplanade en raison des fortes nuisances sonores constatées dans la nuit. En conclusion si la convention ne règlera certes pas tout, elle constituera néanmoins un moyen supplémentaire.

M. Perret précise aussi qu'une réunion a lieu mensuellement à l'hôtel de police au cours de laquelle nous échangeons beaucoup d'informations sur les nuisances constatées. Cela permet d'orienter les actions de la police nationale.

M. le Maire ajoute que les caméras installées constituent aussi un précieux et efficace dispositif en matière de lutte contre la délinquance.

M. Neyhouser pose la question des violences faites aux femmes et du harcèlement scolaire en demandant si cette convention permet d'intervenir.

M. le Maire précise qu'on a pas connaissance de tels faits sur Scy-Chazelles mais que la convention est une base pouvant être révisée ou complétée selon les circonstances constatées.

#### Votes

contre	néant
abstentions	néant
<b>adopté à l'unanimité</b>	

#### **Point 8 - utilisation et attribution d'un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile**

## Rapport

M. le Maire explique que l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Les conditions d'octroi doivent faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire indique qu'il est proposé d'attribuer un véhicule de service au bénéfice du nouveau responsable des services techniques.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

VU la délibération CM-2015-10S-DAJCP-130 du 17 décembre 2015 relative aux modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de service / de fonction	Fonctions
Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile	Responsable des services techniques

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Interventions

M. Kraus demande s'il s'agit bien d'une autorisation donnée dans le cadre professionnel.

M. le Maire le confirme, ajoutant que c'est la même autorisation qui avait déjà été donnée au prédécesseur du nouveau responsable des services techniques.

### Votes

contre	néant
abstentions	néant
<b>adopté à l'unanimité</b>	

## Point 9 - bornes IRVE - convention de remise de bornes avec UEM

### Rapport

Monsieur Perret, adjoint au Maire en charge des travaux d'entretien, de la sécurité, des déplacements et de la propreté communale, rappelle que la commune a installé en 2022 quatre bornes de recharge électrique pour véhicules sises rue de la Passerine, place de l'Esplanade, parking de Crimée, parking St Quentin.

Considérant que la société UEM SAEML a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'Eurométropole de METZ ayant pour objet déploiement et d'exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de l'Eurométropole de METZ.

Considérant que les communes déjà propriétaires de bornes de recharges peuvent demander à UEM de les reprendre en gestion dans les mêmes conditions de fonctionnement et de redevance que le cadre de l'AIP.

Les engagements du gestionnaire sont précisés dans la convention ainsi que les montants des redevances payées à la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer cette convention de remise des bornes afin de confier à l'UEM la gestion des bornes.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'UEM portant sur la remise des bornes IRVE de la commune.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### Interventions

M. le Maire précise que les bornes électriques actuelles fonctionnent bien, même très bien pour celles des rues de Crimée et du Saint-Quentin. Le dispositif sera complété en 2024 par l'installation de bornes dans la voie de la Liberté vraisemblablement à hauteur du garage *Renault* et rue en Prille afin répondre aux besoins rencontrés par les résidents ne disposant pas de garage. Il ajoute que les enseignes *Fresh* et *Carrefour Market* pourraient aussi installer des bornes. Ainsi, selon la représentante de l'UEM, nous serons la commune la mieux dotée de l'Eurométropole hormis la Ville de Metz en la matière.



Il complète en soulignant que par cette convention nous confions à l'UEM la gestion et la maintenance des bornes, nous déchargeant ainsi des problématiques de fonctionnement et d'un certain coût !

#### Votes

contre	néant
abstentions	néant
<b>adopté à l'unanimité</b>	

#### Informations diverses

M. Beley quitte la séance.

#### **1/ tableau des emplois : précisions suite à la délibération du 14 novembre 2023**

M. le Maire ne revient pas sur ce point vu en début de séance.

#### **2/ sentiers communaux**

M. le Maire souhaite répondre aux préoccupations exprimées par M. Neyhouser en matière de sentiers communaux. Il précise que Mme Zell a mené un recensement quantitatif et qualitatif des sentiers et lui passe la parole.

Mme Zell projette un document interne qu'elle a réalisé et le commente.

Après cette projection M. le Maire remercie Mme Zell ainsi que les personnes qui ont participé à ce travail : élu(e)s et habitants de la commune.

Il précise aussi que ce travail de recensement va permettre de définir les sentiers qui pourraient être entretenus à des fins de promenade car il est difficile d'envisager que tous les chemins puissent être remis en état et entretenus, compte-tenu du linéaire que cela représente et de l'utilité non avérée de certains.

M. Locquet propose des chantiers participatifs pour l'entretien des sentiers.

Mme Zell précise :

- que l'entretien est du ressort des services techniques,
- que l'entretien est volontairement épisodique et non régulier car on est désormais dans l'esprit d'une fauche ponctuelle, ce qui veut dire qu'un chemin enherbé n'est pas forcément non entretenu,
- qu'il faut être attentif aux conditions de nettoyage : on n'utilise pas un sécateur n'importe comment car il y a des espèces végétales protégées.

M. le Maire profite de cette présentation pour donner réponse à une question écrite de M. Neyhouser posée quant à la nature des récents travaux sur des sentiers prolongeant le chemin du Longeau : il s'agit de travaux de défrichement destinés à faciliter l'accès de parcelles du PAEN et menés par l'Eurométropole, à la demande de Lessy et de Scy-

Chazelles. Il n'y a bien entendu aucun projet d'urbanisation, de route ou autre dans ce secteur.

M. le Maire rappelle à M. Neyhouser qu'il peut aussi l'interroger directement sans passer par la procédure des questions écrites en Conseil Municipal.

M. Neyhouser le concède tout en répondant qu'il est aussi souhaitable de procéder via la procédure des questions écrites.

Par ailleurs M. le Maire profite de ce point pour informer les élus de l'existence d'un outil de mobilisation du foncier qui pourrait être mis en œuvre pour dynamiser le PAEN et qu'il le présentera au cours d'une réunion de travail qui aura lieu le 16 janvier 2024. Les élus vont recevoir une invitation en ce sens.

### **Points divers**

Mmes Hemonet et Adam quittent la séance.

#### **1/ zones d'accélération des énergies renouvelables**

M. Neyhouser fait référence à l'enquête publique en cours dans la commune mentionnant le 22 décembre 2023 comme date de retour des avis des habitants. Il signale que Metz, qui mène aussi cette consultation, fixe le délai au 30 décembre 2023.

Le sujet lui semble complexe et une information plus précise aux habitants serait souhaitable.

M. le Maire signale que nous devons faire face des délais très restreints.

#### **2/ travaux sur l'ancienne cuverie**

M. Neyhouser signale qu'un tunnel a été mis à jour dans le cadre des travaux de transformation de l'ancienne cuverie en restaurant et s'interroge sur son impact sur les travaux et le calendrier du chantier.

M. le Maire répond que la situation n'est pas une découverte. Le promoteur la connaît et l'a d'ailleurs prise en considération dans son projet par l'aménagement des caves en bar à vins.

---000---

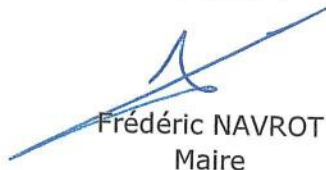
Plus personne ne demandant la parole M. le Maire lève la séance à 20h55 après avoir précisé que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 30 janvier 2024 et en souhaitant aux élus de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

le secrétaire  
de séance :



Christian HANEN  
Conseiller Délégué

le Président  
de séance :



Frédéric NAVROT  
Maire